



Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle (FIPU) : Guide complet pour les entreprises - priorité donnée aux TPE -PME

Introduction

Le FIPU, institué par la loi du 14 avril 2023, vise à cofinancer des actions de prévention des risques ergonomiques pour les salariés exposés. Ce guide complet vous explique les conditions d'éligibilité, les types d'actions financées, les clés de répartition et les démarches à suivre pour en bénéficier.

1. Rappel du contexte

Depuis le 18 mars 2024, les entreprises relevant du régime général peuvent solliciter des subventions auprès du FIPU pour financer des actions de sensibilisation et de prévention des risques ergonomiques.

2. Qu'est-ce que le FIPU ?

Doté d'un milliard d'euros sur cinq ans, le FIPU cofinance avec les employeurs des actions de :

- Sensibilisation aux risques ergonomiques
- Formation
- Reconversion
- Prévention de la désinsertion professionnelle

3. Définition des risques ergonomiques

Le FIPU cible trois facteurs de risques ergonomiques majeurs :

- Manutentions manuelles de charges
- Postures pénibles
- Vibrations mécaniques

4. Conditions d'éligibilité des entreprises

Pour prétendre au FIPU, les entreprises doivent répondre à 7 conditions cumulatives :

- Relever du régime général de Sécurité sociale
- Être à jour des cotisations URSSAF
- Avoir un DUERP mis à jour
- Ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours
- Ne pas faire l'objet d'une injonction AT/MP
- Adhérer à un service de santé au travail
- Informer les instances représentatives du personnel

L'arrêté du [11 mars 2024](#) précise la liste des pièces que les entreprises vont devoir fournir pour la constitution de leur dossier.

5. Quelles sont les actions susceptibles d'être financées ?

Le FIPU couvre quatre grandes catégories d'actions :

A) Prévention

- Diagnostics ergonomiques
- Formations habilitées par l'INRS et l'Assurance Maladie - Risques Professionnels
- Équipements répondant au cahier des charges

B) Sensibilisation

- Supports print et/ou web, événementiels, etc.

C) Ajustements de postes de travail

- Dans le cadre d'une démarche de Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

D) Prise en charge des frais de personnel de prévention

- Forfait de 8 235 € (10 000 € en cas d'accord de branche)

6. Quelles sont les clés de répartition des financements alloués ?

Toutes les entreprises sont potentiellement éligibles sans critère de taille, avec, pour les pouvoirs publics, une priorité donnée aux TPE-PME. L'enveloppe budgétaire destinée aux aides financières des entreprises est divisée en trois enveloppes limitatives qui sont réparties comme suit :

-pour les entreprises de 0 à 49 salariés : 70% de l'allocation de crédits destinée

aux entreprises. -pour les entreprises de 50 à 199 salariés : 20% de

l'allocation.

-pour les entreprises de 200 salariés et plus : 10% de l'allocation.

2

Subvention FIPU : plafonds de droit commun pour la période 2024-2027 (1)	
Types d'investissements	Plafond par type d'investissement (2)
	Plafond maximal par entreprise (tous usages cumulés) Entreprise dont les seuils d'effectifs sont inférieurs à < 200 salariés Entreprises dont les seuils d'effectifs sont supérieurs à 200 salariés
Actions de prévention	25 000 € 75 000 € 25 000 €
Actions de sensibilisation	25 000 €
Aménagements de postes	25 000 €

Salaires de préventeurs Forfait de 8 235 € (2)

(1) Montant minimum de subvention = 1 000 € (les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher).

(2) L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond. (3) Forfait pour les salaires de préventeur valorisé à 10 000 € en cas d'accord de branche (possibilité de bonus pour les entreprises des secteurs où un accord de branche a été signé).

7. Les branches professionnelles peuvent-elles jouer un rôle dans le fait, pour les entreprises, de pouvoir bénéficier du FIPU ?

Oui. En effet, les branches professionnelles ont été appelées à négocier des listes de métiers et d'activités exposés aux facteurs ergonomiques.

Ces listes, après extension par le Ministère du Travail, viendront enrichir la cartographie permettant à la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT/MP) de définir chaque année les orientations du fonds pour une allocation ciblée des crédits.

Lorsque les entreprises relèvent d'une activité pour laquelle un accord de branche relatif à la prévention de l'usure professionnelle a été signé et étendu, le niveau de financement est augmenté (circulaire de la CNAM 9/2024 du 13 mars 2024).

L'entreprise indiquera lors de la réalisation de sa demande en ligne le code «IDCC» de la convention collective dont elle relève et pour laquelle un accord de branche est étendu. La valorisation se traduira selon les cas par :

-une augmentation du pourcentage de prise en charge (ex. : jusqu'à 85 % au lieu de 70 %) ; -une augmentation des plafonds individualisés par catégories d'actions (50 000 €) ; -une augmentation des plafonds cumulés (125 000 €).

8. Comment les entreprises peuvent-elles formuler leur demande ?

Les demandes doivent être réalisées en ligne à compter par le biais du service ouvert par l'Assurance Maladie - Risques professionnels sur le site net-entreprises.fr.

Ce sont les caisses régionales de Sécurité sociale (CARSAT, CRAMIF, CGSS, CSS) qui instruiront les demandes.

Elles seront traitées par ordre d'arrivée, et attribuées en fonction des règles d'éligibilité et des budgets disponibles, sur la base des factures transmises par les entreprises, au titre des investissements réalisés à compter du 1er janvier 2024.

9. Liens utiles

3

Circulaire explicative de la CNAM du 13 mars 2024 concernant le fonctionnement du FIPU :

<https://circulaires.ameli.fr/sites/default/files/directives/cir/2024/CIR-9-2024.pdf>

Arrêté du 11 mars 2024 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049283094>

Site net-entreprises.fr :

<https://www.net-entreprises.fr/>

Communiqué de presse de l'assurance maladie :

<https://www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/2024-03-18-cp-orientations-Fipu.pdf>

Foire aux Questions (FAQ) de la Direction Générale du Travail (DGT) :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/prevention-de-l-usure-professionnelle-entree-en-vigueur-de-la-loi-de>

4